



ASSOCIATION AGREEE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DU FAUCIGNY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 06 DÉCEMBRE 2018

Sur convocation, les Membres du Conseil d'Administration de l'A.A.P.P.M.A.F. se sont réunis le jeudi 06 décembre 2018 à 19 heures 00 au siège de l'Association.

Membres présents : M. Franck MARGAS, M. Denis MISSILLIER, M. Serge BUFFLIER, M. Stéphane BRETTON, M. Jean-Louis NEGRELLO, M. Yoan BRIFFOD, M. Damien BIGOT.

Membres excusés : M. Eric STEINKAMP, M. Pierre PICOLLET – PELLET, M. Jean – Pierre CASSINA.

Membres absents : ---

ORDRE DU JOUR

- 1 - Compte-rendu du C.A. du 08.11.2018,
- 2 – Compte rendu de la réunion avec l'Inspecteur de l'A.F.B.,
- 3 – Planning d'activité des Salariés de l'A.A.P.P.M.A.F.,
- 4 – Formation des Salariés de l'A.A.P.P.M.A.F.,
- 5 – Abattage du bouleau,
- 6 – Entretien avec le Président du SM3A,
- 7 – Fuite du lac de Gers,
- 8 – Guide de pêche 2019,
- 9 – Promotion de la pêche.

1 - Compte-rendu du C.A. du 08.11.2018 :

Après lecture du compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 08 / 11 / 2018, celui-ci est adopté à l'unanimité.

2 – Compte rendu de la réunion avec l'Inspecteur de l'A.F.B. :

Mme Pernelle souhaitait rencontrer le Président de l'A.A.P.P.M.A.F. et les deux Salariés afin de partager sur les événements passés en 2018. Plusieurs points ont été abordés

Alevinage des lacs de montagnes :

Conserver le moins longtemps possible les alevins en pisciculture afin de limiter les pertes. Prévoir du monde sur les divers points de déversements afin de réceptionner les sacs d'alevins déposés par hélicoptère et relâcher tranquillement les alevins après acclimatation.

SIÈGE SOCIAL & BUREAU : 868 ROUTE DU STADE – 74130 AYZE

Tél : 04 50 07 55 80 ● E-mail: aappma-faucigny@wanadoo.fr

SIRET : 439 196 338 00032

Domiciliation bancaire pour les règlements par virement

Banque : CREDIT MUTUEL, Code banque : 10278, Code guichet : 02413, Numéro de compte : 00011882849, Clé RIB : 71

IBAN : FR 76 1027 8024 1300 0118 8284 971



Pêche électrique :

Utiliser une anode pour une largeur moyenne de cours d'eau de 4 à 5 mètres et 3 à 4 intervenants par anode.

Respecter un délai minimum de 15 jours entre la demande et l'intervention afin de respecter les délais d'instruction souhaité par l'Administration.

En cas d'impossibilité de respecter les délais impartis, prendre contact avec Mme Pernette.

En cas de largeur de pêche supérieur à 5 mètres, demander de l'aide à un autre Garde – Pêche ou demander à l'Entreprise de faire appel à un bureau d'étude.

Pisciculture du Mont – Blanc (Toisinges) :

Remettre en état l'ouvrage de mesure du débit réservé qui doit être de 40 litres/seconde.

Mesurer régulièrement le débit en amont et en aval des prises d'eau de la pisciculture afin d'avoir des statistiques et mettre à jour l'ARP si besoin (établit sur un débit moyen de 400 litres/seconde).

3 – Planning d'activité des Salariés de l'A.A.P.P.M.A.F. :

Depuis le 1^{er} décembre 2018, les deux Salariés noterons leurs activités par demi – journée.

Les buts :

Permettre d'avoir une vision des activités réalisées par les Salariés.

Permettre d'avoir un suivi des éventuelles heures supplémentaires afin de pouvoir les compenser lors de la saison creuse.

4 – Formation des Salariés de l'A.A.P.P.M.A.F. :

Les deux Salariés Denys et Paulo ont suivi la formation habilitation électrique BS et BE manœuvre durant une journée et demie dans les locaux de la Fédération Départementale de pêche de Haute – Savoie. Cette formation est obligatoire pour l'obtention de l'ARP de pêche électrique et sera valable trois ans.

5 – Abattage du bouleau :

Le CA valide le devis de 600 €uros pour abattre le bouleau situé en bordure de la pisciculture des Merzières à Ayze.

SIÈGE SOCIAL & BUREAU : 868 ROUTE DU STADE – 74130 AYZE

Tél : 04 50 07 55 80 ● E-mail: aappma-faucigny@wanadoo.fr

SIRET : 439 196 338 00032

Domiciliation bancaire pour les règlements par virement

Banque : CREDIT MUTUEL, Code banque : 10278, Code guichet : 02413, Numéro de compte : 00011882849, Clé RIB : 71

IBAN : FR 76 1027 8024 1300 0118 8284 971



6 – Entretien avec le Président du SM3A :

Lors de l'inauguration de la digue de Morillon, Monsieur FOREL a interpellé M. MARGAS. Il a eu des échos que la pisciculture du Mont – Blanc à Toisinges ne répondait pas vraiment aux attentes pour l'élevage des truites de souches et il souhaitait connaître la position de l'A.A.P.P.M.A.F. M. MARGAS lui a confirmé le souhait de l'A.A.P.P.M.A.F. de rester sur le site même si la qualité et la quantité d'eau du Brachouet qui l'alimente sont un peu limite. Par exemple, en 2018 tout comme en 2017, les géniteurs ont dû être transférés à la pisciculture des Merzières à Ayze. Du fait de la sécheresse, la crépine permettant de pomper l'eau du Brachouet pour alimenter les bassins du laboratoire n'était pas totalement recouverte d'eau.

M. FOREL a également abordé le projet d'un éventuel parcours pédagogique qui serait fait à Toisinges avec la Fédération de pêche et l'A.A.P.P.M.A.F. si ceux-ci le souhaitaient. M. MARGAS lui a répondu que c'était une excellente idée et que l'A.A.P.P.M.A.F. le soutiendrait avec grand plaisir. Une réunion sera prochainement organisée afin d'en discuter.

7 – Fuite au lac de Gers :

Le Président de la Société de pêche du Haut – Giffre, Monsieur Jean – Pol GOSSET a informé l'A.A.P.P.M.A.F. que le lac de Gers était percé et qu'il perdait beaucoup d'eau. M. GOSSET a tout mis en œuvre pour colmater la brèche :

Demande d'autorisation à la D.D.T.;

Demande d'autorisation d'intervention au Propriétaire;

Demande de devis pour un montant total de 4 800 €uros

Demande de financement à la Municipalité de Samoëns (Propriétaire du lac), au refuge de Gers et autres;

La Société de pêche du Haut – Giffre participera à hauteur de 1 000 €

Le refuge de Gers participera à hauteur de 500 €

La Municipalité n'a pas communiqué de montant et est en cours de réflexion

Le financement n'est pas encore bouclé mais l'A.A.P.P.M.A.F. s'est engagée à payer le restant dû.

8 – Guide de pêche 2019 (remis lors de l'achat des cartes de pêche) :

De nombreuses modifications ont été annoncées pour le guide 2019 mais elles n'ont pas fait l'unanimité. Après un débat soutenu dans les bureaux de la Fédération, il a été convenu de reporter le format actuel sur le guide 2019 et que la Commission communication prendra le relais pour celui de 2020 afin d'y apporter toutes les modifications nécessaires de manière consensuelle.

SIÈGE SOCIAL & BUREAU : 868 ROUTE DU STADE – 74130 AYZE

Tél : 04 50 07 55 80 ● E-mail: aappma-faucigny@wanadoo.fr

SIRET : 439 196 338 00032

Domiciliation bancaire pour les règlements par virement

Banque : CREDIT MUTUEL, Code banque : 10278, Code guichet : 02413, Numéro de compte : 00011882849, Clé RIB : 71

IBAN : FR 76 1027 8024 1300 0118 8284 971



9 – Promotion de la pêche :

Les ventes de carte de pêche sont en baisse dans le Département mais plus encore dans le Faucigny. Une réflexion est lancée afin de débattre et d'apporter de nouvelles propositions qui permettraient de promouvoir et dynamiser l'activité pêche.

- 1) Teeshirts, casquettes et autocollants imprimés avec le logo de l'A.A.P.P.M.A.F. distribués notamment aux enfants lors de la journée de la pêche (voir d'autres manifestations);
- 2) Lâcher tout au long de la saison de grosses truites baguées sur la nageoire dorsale. Chaque Pêcheur qui rapportera une bague à l'A.A.P.P.M.A.F. se verra remettre un bon d'achat d'une valeur de 25 €uros à utiliser dans un magasin de pêche du Faucigny.
- 3) Au 30 avril, un tirage au sort sera réalisé parmi les cartes de pêche vendues dans le Faucigny et le gagnant se verra offrir sa carte de pêche pour l'année suivante.

Les trois idées sont mises en réflexion et seront débattues lors du prochain CA.

Plusieurs demandes de devis ont été transmises. Ils seront validés lors du prochain CA. A suivre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Compte rendu établi par Franck Margas

Prochaine réunion du Conseil d'Administration jeudi 3 janvier 2019.